

ESPACE ROBERT – RAMEAUX

Grille Tarifaire

1) Studios de répétitions, salle de diffusion nue, salle polyvalente et résidences

	Forfait pour 4 créneaux horaires de 2 heures (1)	Caution
Studios de répétitions et salle polyvalente	48,00 €	150,00 €

(1) Les 4 créneaux de répétitions sont à utiliser avant la période de fermeture estivale de l'Espace Robert-Rameaux

	Conditions		1 jour	3 jours	5 jours	Caution
Répétition montée	Régisseur d'accueil	Mise à disposition de la régie technique	84,00 € (6 heures)			200,00 €
Résidence	Régisseur d'accueil + régisseur du groupe obligatoire	Mise à disposition du Backline et de la régie technique	160,00 € (6 heures)	440,00 € (18 heures)	680,00 € (30 heures)	

2) Location de l'espace de convivialité et du bar

2.1) Sans utilisation d'un système son ou lumière

	Durée	Montant	Caution
Associations ou institutions publiques belleysannes	Forfait de 6 heures	190,00 €	250,00 €
Associations ou institutions publiques hors Belley		285,00 €	
Sociétés ou entreprises belleysannes		238,00 €	
Sociétés ou entreprises hors Belley		357,00 €	
Heures supplémentaires	1 heure	63,00 €	

2.2) Avec utilisation d'un système son ou lumière

	Durée	Montant	Caution
Associations ou institutions publiques belleysannes	Forfait de 6 heures	452,00 €	400,00 €
Associations ou institutions publiques hors Belley		678,00 €	
Sociétés ou entreprises belleysannes		565,00 €	
Sociétés ou entreprises hors Belley		847,00 €	
Heures supplémentaires	1 heure	75,00 €	

3) Location de la salle de diffusion « le Réservoir » pour une manifestation avec présence d'artistes sur scène et de public

	Durée	Montant (2)	Caution
Associations ou institutions publiques belleysannes	Forfait de 8 heures	648,00 €	800,00 €
Associations ou institutions publiques hors Belley		972,00 €	
Sociétés ou entreprises belleysannes		810,00 €	
Sociétés ou entreprises hors Belley		1 215,00 €	
Heures supplémentaires	1 heure	90,00 €	

(2) Un forfait de 4 heures de présence de l'agent de sécurité incendie (SSIAP 1) est inclus dans les coûts de location. Au-delà de ces 4 heures, toute heure supplémentaire non fractionnable sera directement facturée au locataire.

NB : Conformément à la réglementation des ERP, l'agent de sécurité doit-être présent ½ heure avant l'ouverture des portes au public.